

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0014

DÉCISION

OBJET : DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉJOURS CLASSES DE DÉCOUVERTE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2113-10, R. 2113-1, L. 2123-1-1°, R. 2123-1-3°, R. 2131-14 et L. 2125-1-1°,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la procédure adaptée relative au marché public de services pour l'organisation de séjours classes de découverte 2021, alloti comme suit :

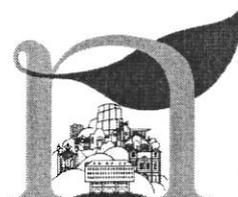
- Lot n° 1 : Accueil d'une classe de CM2 (27 élèves) de l'école Jules-Ferry - Région Alpes du Nord ou Massif Central Nord ;
- Lot n° 2 : Accueil de 2 classes de CM2 (47 élèves) de l'école des Tilleuls - Quiberon ;
- Lot n° 3 : Accueil de 2 classes de CM2 (46 élèves) de l'école de l'Allée des Bois - Départements 59, 62, 80 ou 76 en bordure de mer ;
- Lot n° 4 : Accueil de 2 classes de CM2 (38 élèves) de l'école du Bois-de-la-Grange - Avignon et ses environs,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 14 octobre 2020, sur la plateforme de dématérialisation de la ville sous la référence n° 74915, et publié sur *le Parisien* sous la référence n° 6381511,

CONSIDÉRANT que trois plis ont été déposés dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 10 novembre 2020 à 12 h 00),

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée à la Covid-19,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0014

Suite de la décision DEC2021_

Portant « Déclaration sans suite de la procédure de marché public de services relative à l'organisation de séjours classes de découverte 2021 »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La procédure de marché public de services relative à l'organisation de séjours classes de découverte 2021 est déclarée sans suite, au motif de l'incertitude contextuelle tant que la crise sanitaire liée à la Covid-19 n'est pas terminée.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- aux candidats aux marchés,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 01-02-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 04 FEV. 2021
Affiché en Mairie le 04 FEV. 2021
Publié au RAA le 04 FEV. 2021
~~Notifié le~~

